

UR.

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE**DP 78362 25 00160***(A rappeler dans toute correspondance)*Demande déposée le : **11/11/2025****DESTINATAIRE :**Objet des travaux : **Modification de la porte de garage par une baie vitrée et un volet roulant.****JEAN-CHRISTOPHE DAGNET**88 Avenue du Mantois
78711 Mantes-la-Ville**Agrandissement de la cuisine en lieu et place de la partie de garage restante.**Adresse du terrain : **88 Avenue du Mantois
78711 Mantes-la-Ville**Référence(s) cadastrale(s) : **AK2044***Dossier suivi par :*Céline DELCLOO (01 30 98 78 44 /
celine.delcloo@gpseo.fr)

Communauté Urbaine GPS&O

Service instruction du droit des sols

OBJET : Rejet tacite d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 11/11/2025 un dossier de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire enregistré en mairie sous le n° DP 78362 25 00160, pour le projet décrit dans le cadre ci-dessus.

Par lettre notifiée le 03/12/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes restant manquantes :

- CERFA. Déclaration Préalable Construction : Le cerfa dûment complété.
- DPC2. Plan de masse coté dans les 3 dimensions.
- DPC4. Un plan des façades et des toitures.
- DPC7. Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.
- DPC08. Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie en date du 03/03/2026, **votre demande fait l'objet d'une décision de rejet** conformément aux articles R. 423-38 et R. 423-39 du code de l'urbanisme.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A MANTES-LA-VILLE, le 9 Mars 2026

Le Maire de MANTES-LA-VILLE

Sami DAMERGY

